

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0026/2020

Objet : Fermeture du cimetière dans le cadre des exhumations administratives

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière,

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière communal de SARGE-sur-BRAYE est exceptionnellement fermé du 09 juillet 2020 jusqu'au 31 juillet 2020 inclus de 7 h à 17 h à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, en raison des travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions effectuée pour le compte de la commune.

Article 2 : Les pompes funèbres GOUZENES sises à RUILLE SUR LOIR sont chargées des travaux et sont habilitées à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pompes Funèbres GOUZENES
- Les services de Gendarmerie

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le juillet 2020

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

